

Vous êtes en Seine-Saint-Denis et souhaitez conclure un contrat d'apprentissage ? Voici la marche à suivre

Le contrat d'apprentissage est un «contrat aidé» : en contrepartie de sa contribution à l'acquisition par le jeune d'une formation validée par un diplôme ou un titre certifié, l'entreprise reçoit des aides financières. Ce contrat est à ce titre contrôlé par les services administratifs de l'Etat (les Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - DDTEFP-). Relais des entreprises auprès de l'Etat, la CCIP 93 vérifie tous les contrats d'apprentissage signés dans la Seine-Saint-Denis et accompagne les entreprises du département dans l'accomplissement de leurs formalités.

Dès l'arrivée du jeune dans l'entreprise, vous devez :

- **Remplir une Déclaration Unique D'embauche**
<http://www.due.fr/declarant/home.jsp> et l'adresser
 - par fax : 01 48 57 02 02 ou
 - par courrier à URSSAF, groupe DUE, 3 rue franklin, 93 518 Montreuil cedex
- **Remplir la déclaration en vue de la formation d'apprentis :**
 - cerfa n° 100101*02 <http://www.cerfa.gouv.fr/servform/vigueur/accueil/10101a02.htm>
- **Remplir et signez avec votre apprenti le contrat d'apprentissage :**
 - cerfa n°10102*02 <http://www.cerfa.gouv.fr/servform/vigueur/accueil/10102a03.htm>

Vous pouvez notamment vous aider de la notice :

- <http://www.cerfa.gouv.fr/servform/vigueur/accueil/10101a02.htm>
- **Remplir une attestation de compétence du maître d'apprentissage :**
[Modèle type](#)
- **Faire passer une visite médicale à votre apprenti dans un service de médecine du travail**

D'autres pièces peuvent être demandées en fonction de la situation du jeune (ex étranger, mineur travaillant sur machine dangereuse...), [consulter la liste ci-jointe](#) et n'hésitez pas à nous contacter au 01 48 95 11 24

Observations sur le déroulement du traitement :

- Le dossier doit être enregistré par la DDTEFP au plus tard dans le mois suivant la conclusion du contrat.
- Il est transmis par la CCIP 93 à la DDTEFP. Envoyez-nous le dossier même si vous n'avez pas encore la fiche médicale d'aptitude; vous devrez la fournir au plus tard dans les 15 jours suivant l'enregistrement du dossier
- Si le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) se charge à votre place de constituer le dossier, veiller à ce qu'il nous l'adresse dans les délais soit dès la conclusion du contrat. Passé un délai raisonnable l'administration peut refuser l'enregistrement du dossier surtout s'il n'est pas complet.
- Dès validation de votre contrat par la DDTEFP, nous vous retournons votre feuillet et celui du jeune avec un numéro d'enregistrement.
- Vous recevez directement de la DDTEFP les formulaires relatifs au versement des aides que vous devez remplir et adresser au Centre de Formation d'Apprentis. Ce dernier doit attester de l'assiduité du jeune à ses cours et envoie le formulaire au service de trésorerie de la Région. L'aide à l'embauche de 915 euros (réservée aux entreprises de 20 salariés et mois, recrutant un apprenti titulaire au plus d'un CAP/BEP) est versée après les deux premiers mois d'essai. L'aide de soutien à l'effort de formation est versée quant à elle au terme de chaque année de formation.

Nb : vous pouvez accueillir l'apprenti dans l'entreprise jusqu'à trois mois avant le début de sa formation (il sera dans ce cas à temps complet dans l'entreprise jusqu'au démarrage de ses enseignements en CFA) et maximum jusqu'à deux mois après le début de sa formation. Mais quelque soit la date de début du contrat, celui-ci ne pourra en aucun cas excéder la durée de formation fixées par le diplôme ou se terminer au delà de deux mois après la fin de la formation s'il a commencé tardivement. Une tolérance est admise par la DDTEFP jusqu'au 31 août pour les formations s'achevant généralement en juin.